



Arrêté n° HC / 486 / DIRAJ / BRE du

09 JUIN 2022

Portant modification de l'arrêté n° HC 450/DIRAJ/BRE du 24 mai 2022 modifié retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 18 juin 2022

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment son article R.41 ;
- Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu** l'arrêté n° HC/450/DIRAJ/BRE du 24 mai 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 04 et 18 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/461/DIRAJ/BRE du 27 mai 2022 portant modification de l'arrêté n°HC 450/DIRAJ/BRE du 24 mai 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 04 et 18 juin 2022 ;

Considérant la demande du maire de la commune de Hiva Oa;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, le tableau relatif aux communes des Iles Marquises est remplacé par le tableau qui suit :

Iles Marquises	Heure de clôture
Nuku Hiva	19h00
Ua Pou	19h00
Hiva Oa	19h00

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, après les mots « Tumaraa » sont insérés les mots « Hiva Oa ».

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des Iles Marquises et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au *Journal Officiel de la Polynésie française*.



Pour le Haut-Commissaire
Par délégalion,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat


ÉRIC LEQUET